

**Décision
concernant l'octroi d'un crédit ...**

Annexe 4

du (date de la décision)

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale;
vu la loi du ...;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

Il est mis à disposition du Conseil d'Etat un crédit d'engagement de en vue du financement ...

Art.

Art.

¹ La présente décision entraînant une dépense extraordinaire unique supérieure aux limites fixées par l'article 31 alinéa 1 chiffre 3 de la Constitution cantonale est soumise au référendum facultatif.¹

² Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente décision.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président Conseil d'Etat :

Le chancelier d'Etat :

¹ Autres formes :

- a) ... dépense extraordinaire périodique supérieure aux limites ...
- b) La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.
La variante *b* se rapporte aux articles 31 alinéa 3 chiffre 2 et 42 Cst/cant.
- c) Pour le **crédit complémentaire**, on fera référence aussi à l'article 19 LGCAF et à la décision initiale du Grand Conseil.
- d) Pour le **crédit supplémentaire**, on fera aussi référence à l'article 21 LGCAF et à la décision qui adopte le budget.